



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 12 Avril 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le DOUZE AVRIL à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**PRESENTS** : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - GAVAZZI Christian - DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis – PINOL Catherine - IZARD Jean-Pierre - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle - FROMONT Nicole - SCHARDT René –

**EXCUSÉS** : GASC Isabelle (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DEYMIER Véronique (procuration à ESPIÉ Alain) – REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) - LEGRIS Christian (procuration à SCHARDT René)

**ABSENTS** : LEOPARDI Laurent - CILEO Vincent – LELOUP Benoît -

Date de convocation : 3 avril 2018

Date d'affichage : 4 avril 2018

Titulaires en exercice : 29

Présents : 22

Conseillers avec pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 26

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 8 Mars 2018
- Modification des points 13, 14 et 15
- Rajout du point 20 bis : complément à la délibération du 2.02.2018 concernant le déclassement du véhicule frigorifique de la Cuisine Centrale
- Suspension de séance : Intervention du cabinet G2C pour la procédure d'arrêt du PLU

### I – AFFAIRES FINANCIERES

- |                   |  |
|-------------------|--|
| COUCHAT-MARTY F.  | 1 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2017                   |
| ESPIÉ A.          | 2 - Compte-rendu d'utilisation de la DSU                                   |
| COUCHAT-MARTY F.  | 3 - Fiscalité directe : vote des taxes locales                             |
| KULIFAJ-TESSON M. | 4 - Vote des subventions   |
| COUCHAT-MARTY F.  | 5 - Avenants financiers  |
| COUCHAT-MARTY F.  | 6 - Taxe communale pour les mutations à titre onéreux                      |
| COUCHAT-MARTY F.  | 7 - Indemnité au Contrôleur des Impôts                                     |
| COUCHAT-MARTY F.  | 8 - Vote du Budget Primitif 2018   |
| COUCHAT-MARTY F.  | 9 - Vote des Budgets Annexes 2018  |
| NUNES D.          | 10 - Attribution d'une subvention « Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » |
| BOUYSSIÉ F.       | 11 - Attribution d'une subvention « Façade »                               |
| COUCHAT-MARTY F.  | 12 - Créances Eteintes   |

CRESPO R.	<b>13</b> - Tarifs des stands du salon des Eco Energies
COURVEILLE M.	<b>14</b> - Demande de subventions CNDS
ESPIÉ A.	<b>15</b> - Demande de subventions DSIL
ESPIÉ A.	<b>16</b> - Groupement de commandes Ville/CCAS pour la passation de marchés publics d'assurances

## **II – AFFAIRES GENERALES**

ESPIÉ A.	<b>17</b> - Siège social de la SCIC et participation de la Ville au capital
PERÉ J.P.	<b>18</b> - Eclairage public et festivité : adoption de la convention de servitude d'ancrage et de support
CAVALIÉ G.	<b>19</b> - Reprise des concessions cimetière Ste Cécile
COUCHAT-MARTY F.	<b>20</b> - Modification du tableau des emplois
NUNES D.	<b>20 bis – rajout</b> : Modification de la délibération concernant le véhicule frigorifique de la Cuisine Centrale

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

ESPIÉ A.	<b>21</b> - Arrêt du PLU – <b>Intervention du Cabinet G2C</b>
ESPIÉ A.	<b>22</b> - Rétrocession Colombier-Godeux

### **Designation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre IZARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du 8 mars 2018 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2018 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée. Monsieur Bernard RAYNAL fait savoir qu'il n'a pas pris au vote en raison de son absence.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des modifications des points 13, 14 et 15 seront apportées. Il s'agit principalement de réajustement d'ordre financier.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'un complément à une délibération du 2 février 2018 qui porte sur le déclassement du véhicule frigorifique de la cuisine centrale.

Il propose également de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour en commençant par le point 21 : Arrêt du PLU.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

### **Intervention du Cabinet G2C sur le PLU – suspension de séance :**

Monsieur le Maire suspend la séance, à 20h45, afin que le Cabinet G2C présente le PLU aux membres du Conseil Municipal.

Le Cabinet G2C indique à l'assemblée que cette étude a débuté il y a 3 ans et qu'il était important de veiller à la compatibilité du PLU avec le SCOT. Le travail ainsi mené assurera la cohérence entre les documents de planification pour les 10 ans à venir.

Un rapport a été rendu et un Commissaire Enquêteur interviendra pour recueillir les avis et les doléances des habitants sur le sujet.

La séance reprend à 21h15.

## **21 - Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

Monsieur le Maire expose que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014, a abouti au projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Tout au long de la procédure d'élaboration, la concertation s'est effectuée en application des dispositions prévues par la délibération du 11 septembre 2014 précitée et permet ainsi de tirer le bilan de la concertation.

Une réunion publique s'est tenue à la salle Bérégovoy le 15 juin 2016. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de cette concertation.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ont été débattues en Conseil municipal le 29 septembre 2016 et modifiée le 15 juin 2017.

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue à la mairie annexe le 31 août 2016 et le 21 mars 2018.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS pour mise en forme du PLU et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU issu du décret du 28 décembre 2015 et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de la commune de Carmaux l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 29 septembre 2016,

Vu le débat sur la modification du PADD ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 15 juin 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date du 4 août 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU de la commune de Carmaux,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet de PLU n'a été formulée lors de la concertation du public,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De tirer un bilan favorable de la concertation,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- De préciser que le dossier du projet de PLU tel que soumis à l'arrêt du conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

## **I – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1<sup>ère</sup> Adjointe indique à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le résultat de l'exercice 2017 du budget principal Ville de Carmaux,

**en Section de FONCTIONNEMENT :**

Résultat antérieur reporté :	1 322 221,47 €
Dépenses 2017 :	10 250 116,07 €
Recettes 2017 :	11 986 439,37 €
<b>Excédent propre à l'exercice 2017 :</b>	<b>1 736 323,30 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2017	3 058 544,77 €
<b>RAR Dépenses :</b>	<b>86 334,00 €</b>

**en Section d' INVESTISSEMENT :**

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2016 :	<b>- 547 435,97 €</b>
Dépenses 2017 :	3 015 451,29 €
Recettes 2017 :	2 086 372,25 €
<b>Déficit propre à l'exercice 2017 :</b>	<b>- 929 079,04 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>- 1 476 515,01 €</b>
RAR Dépenses 2017 :	1 471 955,61 €
RAR Recettes 2017 :	984 462,65 €
<b>Déficit des RAR 2017 :</b>	<b>- 487 492,96 €</b>
<b>Déficit de financement des investissements</b>	<b>- 1 964 007,97 €</b>

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### **- Constate que le Compte administratif présente :**

- \* un excédent cumulé de fonctionnement de clôture de : **+ 3 058 544,77 €**
- \* un déficit d'investissement de clôture de : **- 1 964 007,97 €**

### **- Affecte le résultat comme suit :**

- \* 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **1 964 007,97 €**
- \* **002: résultat de fonctionnement reporté :** 1 094 536,80 €
- \* **Restes à réaliser en fonctionnement :** 86 334,00 €

## **2 - Compte rendu d'utilisation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, fait obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales urbaines et les conditions de financement.

### **Politique de rénovation urbaine et d'accessibilité**

#### **Entretien, réhabilitation et accessibilité du domaine public :**

La municipalité réhabilite ses voiries selon un programme pluriannuel et entretient au quotidien l'ensemble du domaine public qui relève de sa responsabilité. Elle met en œuvre au fil de l'eau le plan d'accessibilité de ses voiries et de ses espaces publics. En 2017, un effort particulier a été effectué pour ce qui concerne l'entretien des terrains et espaces verts.

**Dépenses 2017 : 520 086,48 €**

#### **Cadre de Vie et Vivre ensemble**

La ville poursuit son programme de réhabilitation et d'accessibilité de ses bâtiments publics. Dans le même temps elle maintient sa politique de subventionnement des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation des façades et d'accessibilité entrepris par des particuliers et des professionnels. En complément elle a instauré en 2016 une exonération de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie afférente aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires ; ceci contre un engagement des bailleurs sociaux de mettre en place des plans d'actions d'amélioration de l'habitat pour leur parc de logements respectifs.

**Dépenses 2017 : 325 454,80 €**

### **Action Sociale et Lien Social**

#### **CCAS:**

Le CCAS de la ville de CARMAUX porte l'action sociale de la ville. Au-delà de l'action sociale, cette entité propose en synergie avec les services de la Ville des services qui concourent à développer du lien social.

**Dépenses 2017 : 134 057,51 €**

#### **Centre Social :**

Si l'organisation du Centre Social a évolué afin de répondre au mieux aux besoins sociaux des habitants, ses effectifs se sont stabilisés voire ont légèrement diminué à la faveur des dernières mesures gouvernementales afférentes aux contrats aidés. L'équipe poursuit la mise en œuvre des orientations de la municipalité dans le cadre plus général des critères définis nationalement par la CNAF pour l'attribution de la prestation de service animation globale et de la prestation famille.

### **Maison de la citoyenneté:**

Le service Vie Associative s'est structuré pour assurer le soutien technique aux associations ainsi que le suivi des aides et des subventions. Il gère au quotidien les permanences institutionnelles et favorise les actions et les liens entre les acteurs du monde associatif.

**Dépenses 2017 : 300 061,77 €**

### **Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics**

La ville de CARMAUX soutient financièrement, dans le cadre de ses politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle les associations du territoire pour un montant annuel total de 512 652 €. A ces subventions s'ajoutent la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités proposées par les associations ; mises à disposition non valorisées à ce jour par la Ville.

### **Politique en matière d'Insertion Professionnelle**

La Ville a fait le choix d'inscrire une partie de son action sociale dans l'insertion professionnelle par :

- la contractualisation avec l'association Plateforme d'Initiatives vers l'Emploi (PIE) pour 23 semaines de chantier d'insertion
- l'adhésion à la mission locale
- la mise en place d'une plateforme d'emploi et de formation sur le site de la ville

**Dépenses 2017 : 38 809,60 €**

### **Politique en matière de Prévention**

La municipalité de Carmaux a décidé en 2006 de soutenir l'action de médiation sociale et de prévention de la délinquance engagée par « l'Animation jeunesse du carmausin » en accordant à cette association une subvention annuelle destinée au recrutement d'un poste d'éducateur spécialisé. En complément la ville avait également décidé de financer des chantiers jeunes pour les mois d'été. Ces actions ont été maintenues depuis.

En 2016, la ville a procédé à un recrutement interne d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer à la fois des missions de médiation auprès des habitants et de prévention aux abords des écoles et autres bâtiments publics, pour lutter contre les incivilités ordinaires et relever les infractions afférentes à la circulation, la propreté, la salubrité et l'urbanisme.

**Dépenses 2017 : 77 604,00 €**

### **Autre Action de solidarité**

Participation au SMAD :

La commune de Carmaux participe, désormais par l'intermédiaire de son groupe de rattachement, au fonctionnement de Cap'Découverte qui propose de mars à novembre une réelle palette d'activités et de loisirs dont peuvent bénéficier les habitants du territoire.

**Dépenses 2017 : 99 799,66 €**

Total des Dépenses : **2 008 525,82 €** dont : D.S.U. : 1 305 847,00 € Subventions publiques : 55 732,00 €

### **Répartition de la DSU perçue en 2017**

<b>1</b>	Rénovation du Cadre Urbain et Accessibilité	42,10%	549 730,32 €
<b>2</b>	Action Sociale et lien Social	21,61%	282 243,50 €

<b>3</b>	Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	25,52%	333 301,70 €
<b>4</b>	Politique en matière d'insertion professionnelle	1,93%	25 232,14 €
<b>5</b>	Politique en matière de prévention	3,86%	50 454,39 €
<b>6</b>	Autre action de solidarité urbaine	4,97%	64 884,94 €
		<b>Total :</b>	<b>1 305 847,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2017.**

Monsieur Bernard RAYNAL demande pendant combien de temps encore la Ville bénéficiera de la DSU.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'elle est révisée chaque année en fonction de critères. Il ajoute que cette année, avec une baisse de 260 000 €, le niveau de la DSU correspond à celui de 2014. Il souligne qu'il est difficile de se prononcer sur ce qui attend les communes dans ce domaine en raison du nombre de bénéficiaires de la DSU sans cesse croissant.

### **3 - Fiscalité directe : vote des taxes locales**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2016 et 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : **14.11**
- Taxe foncier bâti : **30.81**
- Taxe foncier non bâti : **100.33**

Monsieur Bernard RAYNAL rappelle qu'en 2017, il avait déjà tenu les mêmes propos sur ce sujet. En effet, il rappelle que par le biais de certains transferts de charge à la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) notamment la petite enfance, la Ville se retrouvait avec un solde bénéficiaire permettant de baisser ces taux. Il affirme que Carmaux figure dans les 3 premières villes qui disposent de taux les plus élevés du Département et fait remarquer que les communes voisines sont nettement en dessous de ces taux au niveau du foncier.

Il ajoute qu'en 2017, le transfert de voirie (route de Monestiés et Olympe de Gouge) a nécessité une réfection pour un montant d'environ 200 000 € pour chacune d'elle. Ce qui a permis d'économiser 400 000 € à la Ville. La Commune a également perçu l'année dernière 780 000 € de DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Cette somme imprévue correspond à 9 points de fiscalité.

Monsieur Bernard RAYNAL explique qu'il est possible de faire baisser les impôts. Il prend pour exemple la Ville de Castres qui a agi dans ce sens l'an passé.

Monsieur le Maire précise que l'impôt se calcule avec un taux et une base. Il rappelle que si la base est forte, le taux peut rester faible. La Commune de Carmaux a un produit fiscal inférieur aux autres villes du département de même strate. De plus, il indique que la DSR et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentent ou diminuent chaque année en fonction des lois de finances. Le choix de la Ville est de maintenir des services de qualité à des tarifs peu élevés proposés aux habitants de Carmaux.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'en ce qui concerne les voiries Route de Monestiés et Olympe de Gouge, ce n'est pas à la Ville de Carmaux à prendre en charge leur réfection. En effet, les communes et les institutions qui ont souhaité faire circuler des poids extrêmement lourds sur ces voiries non adaptées à ce type de passage doivent en payer la réfection.

Monsieur Bernard RAYNAL précise que tout dépend du train de vie que l'on souhaite pour la Commune. Il rappelle par ailleurs que ces taux ont évolué à la hausse depuis 2005, quand la Ville s'acquittait d'une dépense de 2 Millions d'€ envers Cap'Découverte. Aujourd'hui, cette charge est ramenée à 100 000 € et les taux n'ont pas baissé. Au vu des transferts des charges et des dotations perçues, il propose de baisser d'un point le taux d'impôt foncier. Ce qui représente l'équivalent de 90 000 € en moins sur le budget de la collectivité.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose à Monsieur Bernard RAYNAL d'assister à la prochaine réunion qui aura lieu avec le cabinet Eco-Finances. Ce dernier effectue un travail sur la valeur locative afin de trouver le meilleur équilibre dans le classement des habitations et la formule la plus juste applicable aux contribuables. La 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que la Ville de Carmaux est centre-bourg et supporte des charges de centralité non négligeables.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle qu'il s'agit bien de choix politiques qui ont permis à la Ville de ne pas s'endetter depuis 2015.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité diminue pour tenir compte des charges qui lui sont transférées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote les taxes locales comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018.**

**Contre :** Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO

#### **4 - Vote des subventions :**

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose au Conseil Municipal de voter la liste des subventions tel que présenté dans le document qui a été remis aux élus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

##### **Vote à la majorité :**

Les subventions attribuées aux Syndicats suivants :

- CGT-FO des Mineurs de Carmaux
- Force Ouvrière de Carmaux - Mairie
- CGT du Carmausin
- FAFPT - Mairie

**Contre :** Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO – Christian LEGRIS – René SCHARDT – Nicole FROMONT

##### **Vote à l'unanimité :**

La totalité des autres subventions tel que présenté dans le document ci-joint.

#### **5 - Avenants financiers :**

##### **1 - CARMAUX LOISIRS ENFANCE (C.L.E.)**

**Il est proposé au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :**

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'Association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) représentée par son Président

Ci-après dénommée CLE

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2018 le montant de la subvention allouée par la ville au CLE sera de : 259 002 € **Article 2 :**

**modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

**2018 :** - 86 334 € en janvier

- 86 334 € en avril

- 86 334 € en septembre

**2019 :** - 86 334 € en janvier : avance sur subvention 2019

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention précitée.**

Monsieur le Maire précise que la subvention au CLE sera à revoir en raison du retour à la semaine de 4 jours qui nécessitera des activités en moins.

## **2 - A.J.C.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de passer un l'avenant financier suivant :**

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'AJC représentée par son Président

Ci-après dénommée AJC

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2018 le montant de la subvention allouée par la ville à l'AJC sera de 39 544 €

**Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention précitée.**

## **3 - COFEST**

**Il est proposé au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :**

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

Le COFEST représenté par son Président,

Ci-après dénommé COFEST

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2018 le montant de la subvention principale de fonctionnement allouée par la ville au COFEST sera de 31 038 €. Une subvention complémentaire sera attribuée pour un montant supérieur à 5 047 €.

**Article 2 : modalités de versement**

- La subvention principale d'un montant de 31 038 € sera versée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018,

- La subvention complémentaire sera versée en 2 fois :

\* 1<sup>ère</sup> fraction de 5 047 versée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018,

\* 2<sup>ème</sup> fraction : **Solde de la subvention** versée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 ; elle fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention précitée.**

#### **4 - OFFICE D'ANIMATION DU CARMAUSIN**

Il est proposé au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'Office d'Animation du Carmausin représenté par sa Présidente, Jacqueline KING

Ci-après dénommée l'Office d'Animation du Carmausin

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

##### ***Article 1 : Montant de la subvention***

Pour l'année 2018 le montant de la subvention allouée par la ville à l'Office d'Animation du Carmausin sera de : 39 433 € pour le fonctionnement 21000 € et le programme culturel 18 433 €.

##### ***Article 2 : Modalités de versement***

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre de l'année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention précitée.**

#### **6 - Taxe communale pour les mutations à titre onéreux :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers avant le 30 avril 2018 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

#### **7 - Indemnité au Contrôleur des Impôts :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux verse chaque année au Contrôleur des Impôts une indemnité pour les permanences assurées à Carmaux par Monsieur NASSIVET André. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette indemnité au titre de l'année 2018 à 491 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le versement d'une indemnité de 491 € au Contrôleur des Impôts pour l'année 2018.**

#### **8 - Vote du Budget Primitif 2018 :**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 février 2018, les élus ont pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2018. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif 2018, dont les données financières suivent et qui figurent dans le rapport de présentation ci-dessous :

La section de fonctionnement progresse de 0,90 % par rapport à 2017 et celle de l'investissement augmente quant à elle de 21,78 %.

Ainsi, dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2017 soit :

- Taxe d'Habitation : **14,11 %**
- Taxe Foncière Bâti : **30,81 %**
- Taxe Foncière Non bâti : **100,33 %**

Les recettes de fonctionnement enregistrent globalement une baisse imputable principalement à celle des dotations estimée à 35 089 € pour tenir compte de la réforme de ces dernières et de l'évolution de la population de CARMAUX.

### **Le Budget 2018 détaillé :**

**Depuis 2017 Le budget de la ville est présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.**

Concernant **les recettes de fonctionnement**, on distingue principalement trois catégories. Il s'agit :

- des recettes non fiscales (produits du domaine, produits de l'exploitation,...) – chapitre 70
- des recettes fiscales directes et indirectes - chapitre 73
- des dotations, des subventions et des participations – chapitre 74
- les autres produits de gestion courante- chapitre 75

Pour **les dépenses de fonctionnement**, la classification par nature se fait de la façon suivante :

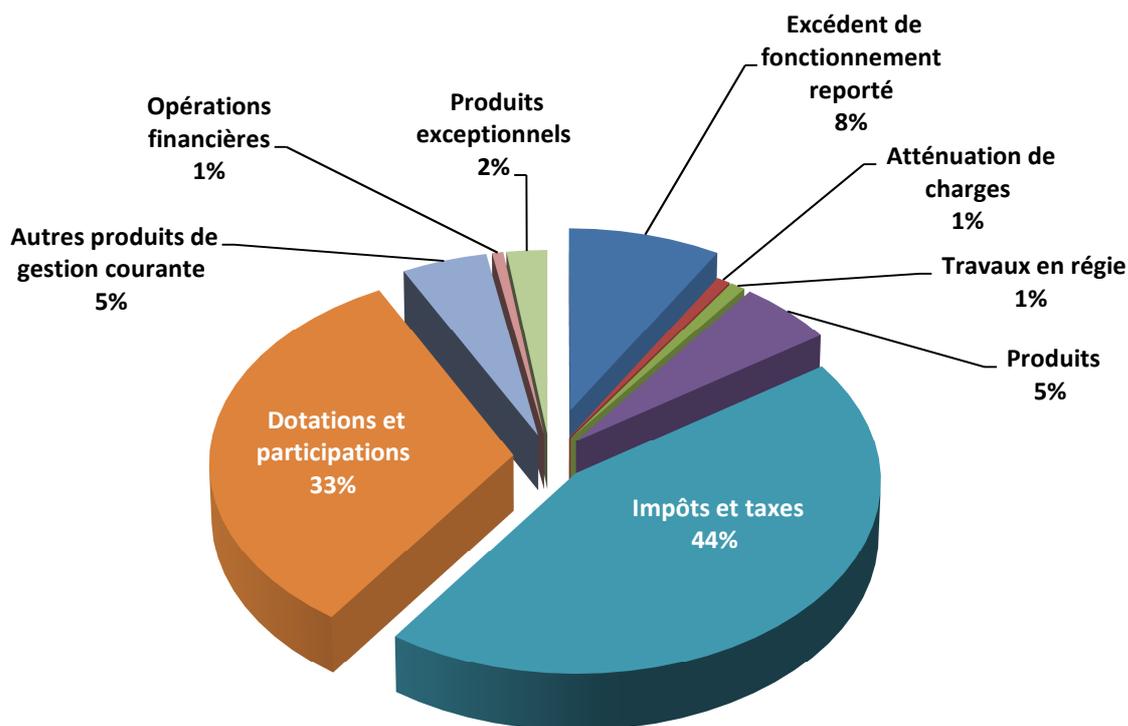
- charges à caractère général – chapitre 011
- frais de personnel – chapitre 012
- autres charges de gestion courante – chapitre 65
- opérations financières – chapitre 66
- et charges exceptionnelles. – chapitre 67

### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à **12 940 416,81 €**. Elle demeure légèrement supérieure à celle présentée au Budget Primitif 2017 (12 825 082,90 €). Cette évolution à la hausse trouve principalement son explication dans l'évolution des dotations avec l'éligibilité de la Commune de Carmaux à la Dotation de Solidarité Rurale depuis 2017.

*Les Recettes :*

## Répartition des recettes de fonctionnement 2018



Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Atténuation des Charges	100 000,00 €
Produits	694 451,00 €
Impôts et tarifications	5 737 478,32 €
Dotations et participations	4 220 211,00 €
Autres produits de gestion courante	613 275,96 €
Produits financiers	80 186,61 €
Produits exceptionnels	290 277,12 €
Travaux en régie	110 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 094 536,80 €

L'essentiel des recettes est constitué par les impôts et taxes et les dotations qui comptent pour **77 %** total des recettes.

Celles-ci se détaillent de manière prévisionnelle comme suit :

- **Le produit des impôts locaux (3 taxes)** s'élève pour 2018 à **4 341 523 €**.

- **Les dotations de l'Etat** ont été évaluées comme ci-après en prenant en compte la Loi de Finances 2018 :

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : **1 181 874 €**
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) incluant la Dotation Nationale de Péréquation : **1 649 113 €**
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **772 092 €**

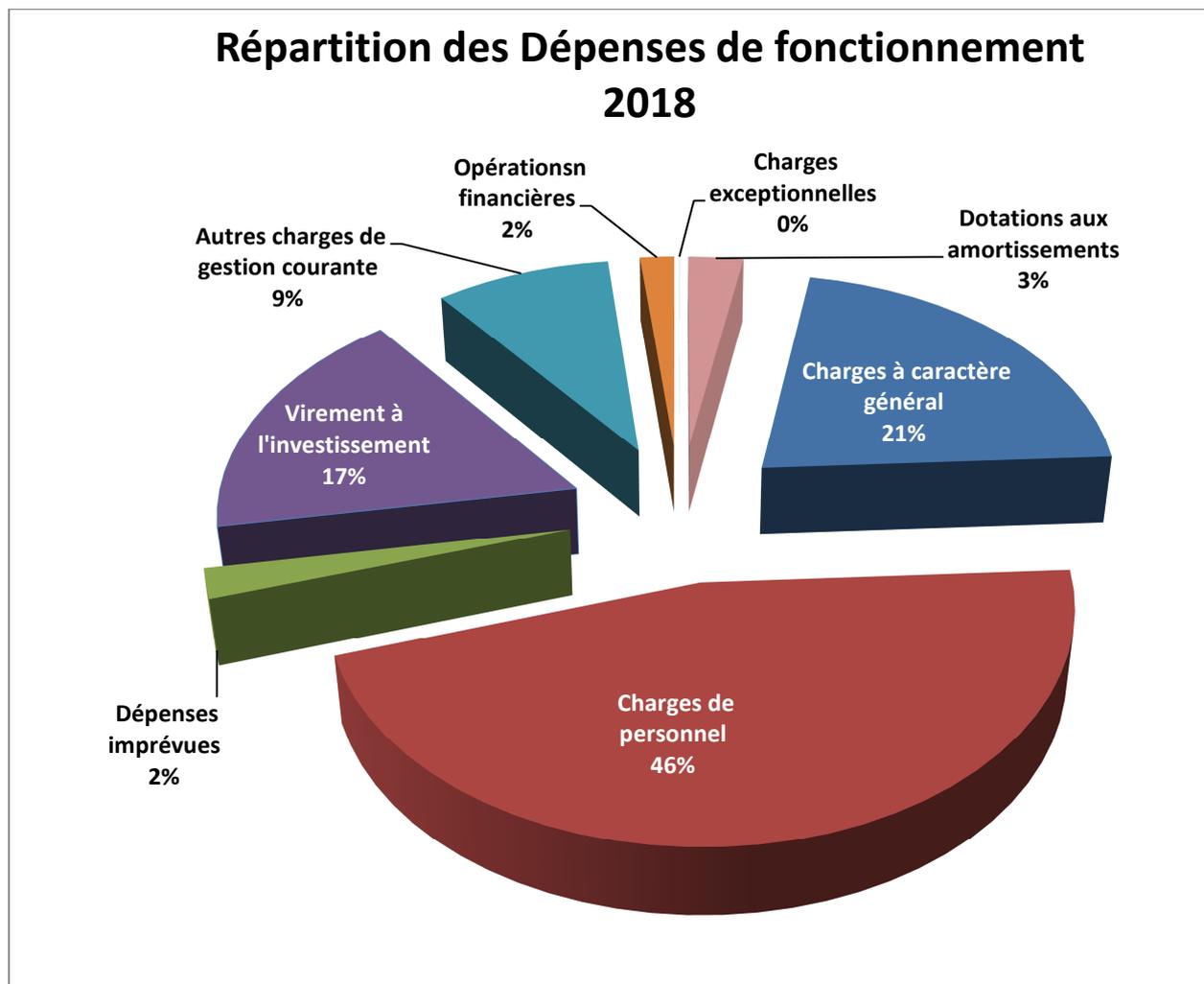
**Pour mémoire, les bases d'imposition au niveau national progressent en 2018 de 0,9 % comme prévu par la loi de finances.**

*Les Dépenses :*

Le chapitre le plus important est celui des charges de personnel de la collectivité qui représentent à elles seules 46 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses à caractère général (énergie, fluides, maintenance, télécommunications, ...) s'élèvent à 21%. Viennent ensuite les dépenses de gestion courante incluant principalement les subventions aux associations les participations et contributions pour 9%.

Le virement à la section d'investissement représente cette année 17 % des dépenses soit 2 217 439,34 euros en hausse de 1 % par rapport à 2017.



Charges à caractère général	2 764 386,70 €
Charges de personnel	5 950 000,00 €
Dépenses imprévues	278 600,00 €
Virement à la section d'investissement	2 217 439,34 €
Transfert entre sections (Amortissements)	359 986,94 €
Autres charges de gestion courante	1 146 844,83 €
Opérations financières (intérêts d'emprunts et frais bancaires)	222 659,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €

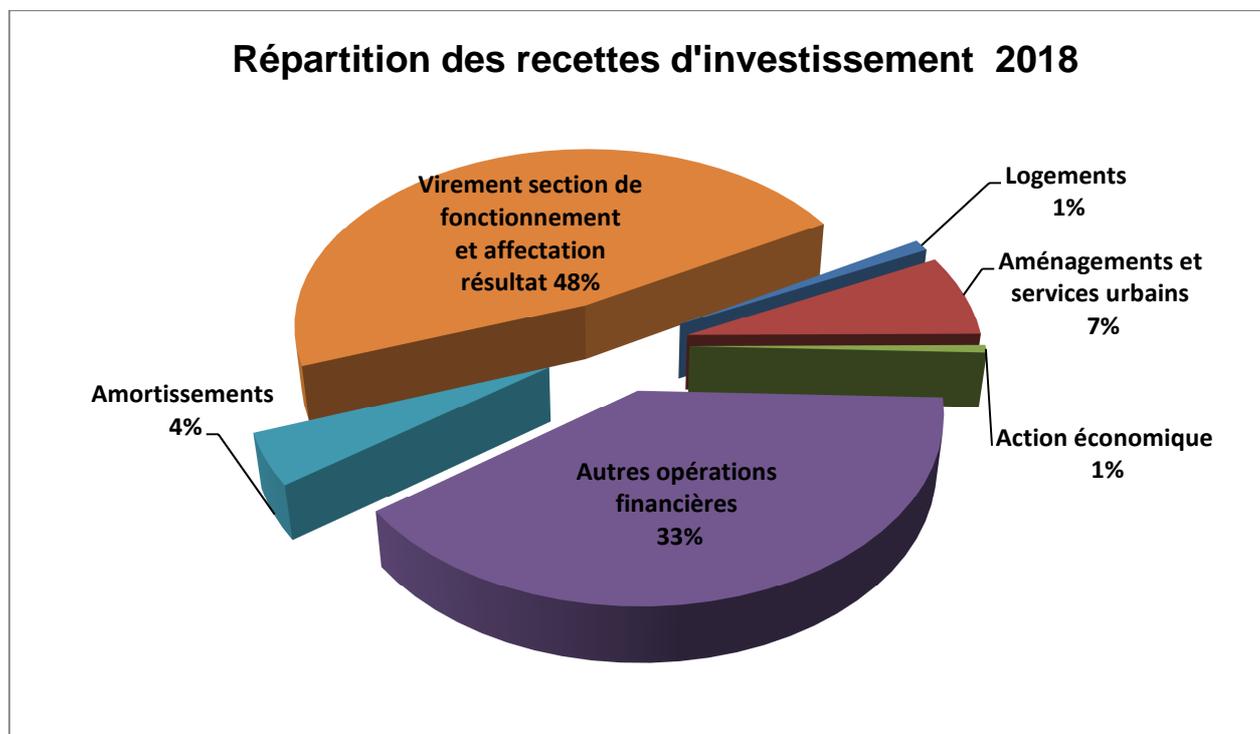
#### **La section d'Investissement**

La section d'investissement s'équilibre à **8 703 762,56 €** contre 7 147 049,04 € en 2017.

Les Recettes

L'essentiel des recettes d'investissement est constitué :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement de **1 964 007,97 €**
- du virement de la section de fonctionnement pour **2 217 439,34 €**
- des dotations aux amortissements pour **359 986,94 €**
- des subventions attendues pour **422 083,00 €**
- d'autres recettes (FCTVA, TA...) dont le montant total s'élève à **420 892,00 €**
- d'emprunts pour **1 957 132,66 €**



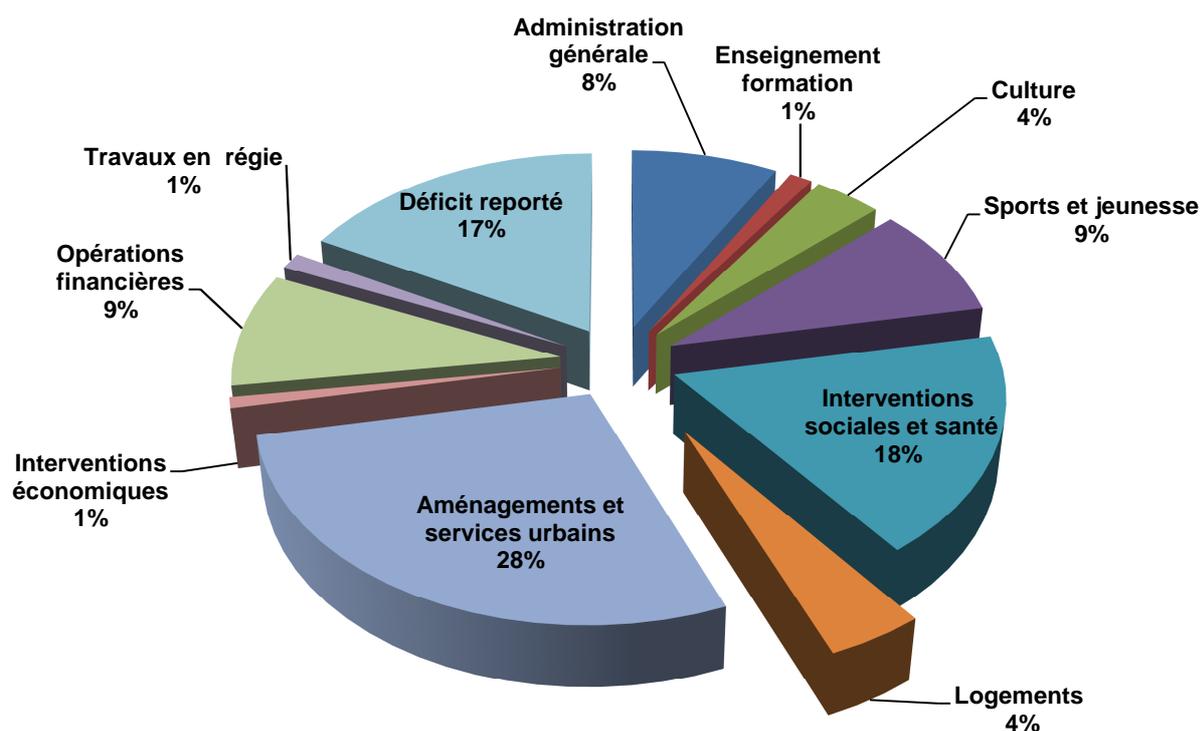
La répartition des recettes par fonction est la suivante :

<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>343 649,00 €</b>
<b>Logements</b>	<b>86 500,00 €</b>
<b>Aménagements et services urbains</b>	<b>715 299,74 €</b>
<b>Action économiques</b>	<b>104 459,00 €</b>
<b>Autres opérations financières (dette)</b>	<b>2 912 420,57€</b>
<b>Amortissements</b>	<b>359 986,94 €</b>
<b>Virement de fonctionnement et affectation du résultat</b>	<b>4 181 447,31 €</b>

Les Dépenses

Elles sont constituées des restes à réaliser 2017 pour un montant de **2 948 470,62 €**, et de **5 755 291,94 €** de dépenses nouvelles réparties ainsi :

## Répartition des dépenses d'investissement 2018



<b>Services généraux</b>	<b>701 847,20 €</b>
<b>Enseignement formation</b>	<b>110 076,75 €</b>
<b>Culture</b>	<b>327 382,87 €</b>
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>766 973,38 €</b>
<b>Interventions sociales</b>	<b>1 539 135,47 €</b>
<b>Logement</b>	<b>370 788,19 €</b>
<b>Aménagements urbains</b>	<b>2 437 441,35 €</b>
<b>Interventions économiques</b>	<b>75 581,12 €</b>
<b>Opérations financières (remboursement du capital)</b>	<b>788 021,22 €</b>
<b>Travaux en régie</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>1 476 515,01 €</b>

## Les principales opérations de 2018 présentées en DOB:

### ***Poursuite et finalisation des travaux engagés :***

- Aménagement de l'îlot rue Gineste Boulevard Barbusse Ste Clothilde
- Révision du POS en PLU
- Agenda Programmé d'Accessibilité tranche 1 et 2
- Reconstruction Maison Calmels
- Rénovation Maison 19 rue Saint Exupéry
- Reprise des concessions cimetière Sainte Cécile

### ***Poursuite des programmes municipaux :***

- Programme d'accessibilité (AD'AP) : **294 000,00 €**  
La Ville de Carmaux poursuit son programme d'accessibilité engagé depuis quelques années maintenant. **Accessibilité 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Tranche 2017-2018.**
- Programme transition énergétique : **537 206,62 €**
  - Modernisation éclairage public : 184 942,02€
  - Réhabilitation de trois logements communaux TEPCV : 232 261,06 €
  - Renouvellement de véhicules –mixt énergétique : 90 000,00 €
  - Accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique : 30 000,00 €
- Programme transition numérique : **115 368,00**
  - Numérique dans les écoles : 15 000,00 €
  - Modernisation du Système d'information : 80 368,00 €
  - Couverture du Centre- Ville en WIFI : 20 000,00 €
- *Programme d'entretien du patrimoine* : **657 445,01 €**
- Programme d'entretien des voiries communales : **590 440,84 €**
- Programme d'acquisition de mobilier et de matériel : **99 637,92 €**

### **Nouvelles opérations :**

- **Réaménagements urbains : 1 000 000,00 €**
  - requalification avenue Albert Thomas – avenue de Rodez
  - réhabilitation rue du Coutal Bas – lien hyper centre avec gare multimodale
  - aménagement d'une poche de stationnements complémentaires rue de la scierie
- **Modernisation agence Pôle Emploi et aménagement nouveaux locaux de l'USC Tir : 1 273 692,00 €**
- **Création d'un court de tennis couvert : 436 932,00 €**

Après la lecture de cette analyse du budget 2018 par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur le Maire précise que l'opération de réhabilitation de Pôle Emploi créera de la dette et de la richesse pour la Ville. En effet, Pôle Emploi a fait le choix de rester locataire et garanti ainsi à la Ville 9 ans de loyers. Le loyer compensera l'endettement.

Monsieur le Maire précise que l'impôt du contribuable financera l'intérêt général. Il cite l'exemple d'équipement numérique dans les écoles et le réaménagement de l'avenue Albert Thomas.

Monsieur Jean-Pierre IZARD estime que ce budget préserve l'investissement et c'est en quelque sorte préserver l'avenir. Il souhaite émettre quelques réserves quant au fonctionnement et notamment sur les frais de personnel qui représente 46 % du budget. Et plus précisément en ce qui concerne le GVT (glissement vieillissement technicité) qui s'élève à 150 000 € par an. Cette dernière dépense est à surveiller et à maîtriser pour l'avenir.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'il est important d'avoir les outils nécessaires avec un personnel à la bonne charge. Certains départs à la retraite permettront un rééquilibrage en douceur d'ici 2020. Le service du personnel travaille également sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à la majorité le budget primitif 2018.**

**Contre :** Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO – Christian LEGRIS – René SCHARDT – Nicole FROMONT

## **9 - Vote des Budgets Annexe 2018 :**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 février 2018, les élus ont pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2018. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les Budgets Annexes dont les données financières suivent et qui figurent dans le rapport de présentation du budget général de la Ville :

<u>Ligue de Lédas :</u>	Section d'exploitation :	<b>53 245.89 €</b>
<u>Les Hauts de Carmaux :</u>	Section d'exploitation :	<b>300 000.00 €</b>
	Section d'investissement :	<b>300 000.00 €</b>
<u>PV Solaire :</u>	Section d'exploitation :	<b>328 625.03 €</b>
	Section d'investissement :	<b>184 054.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les Budgets Annexes de la Ville pour l'année 2018.**

## **10 - Attribution d'une subvention « Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » :**

Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

Monsieur Dario NUNES signale que la commission municipale compétente réunie le 4 juillet 2017, a proposé d'accorder une aide de 1 304 € à la SCI NORIAN, STORES et FENETRES 6 chemin des Acacias à Carmaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention tel que présenté ci-dessus.**

## **11 - Attribution d'une subvention « Façade » :**

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 15 décembre 2016 « Règlement Opération façade » prévoyait d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie le 20 février 2018 a proposé d'accorder une aide de 2 000 € à M. Vicente CALLEJA 5 bd du Général de Gaulle à Carmaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention tel que présenté ci-dessus.**

## **12 - Créances éteintes :**

Madame COUCHAT-MARTY Françoise informe l'assemblée que le trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 4 092.28 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme précitée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'admission en créance éteintes de la somme de 4 092.28 €.**

## **13 - Tarifs des stands du salon des Eco-Energies :**

Monsieur Robert CRESPO indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux va organiser son 3<sup>ème</sup> salon des Eco Energies les 6, 7 et 8 octobre 2018 qui se déroulera salle François Mitterrand, autour de la « transition énergétique » avec des professionnels locaux concernés par cette thématique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter une redevance de participation des artisans-commerçants qui exposeront durant la durée du salon, pour l'occupation d'un stand comme ci-après :

- Stand de 9 m <sup>2</sup> =	300 € TTC
- Stand de 18 m <sup>2</sup> =	550 € TTC
- Stand de 27 m <sup>2</sup> =	850 € TTC
- Stand de 54 m <sup>2</sup> =	2 000 € TTC
- Stand partenaire prestige de 9 m <sup>2</sup> =	1 000 € TTC
- Stand partenaire prestige de 18 m <sup>2</sup> =	1 800 € TTC
- Stand partenaire prestige de 27 m <sup>2</sup> =	2 500 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité les tarifs de participation des artisans-commerçants comme indiqué ci-dessus.**

## 14 - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux, bourg centre d'un territoire de 30 000 habitants (Carmausin-Ségala) comprend une zone prioritaire liée au contrat de ville. Sur cet espace, aux enjeux sociaux et urbains importants, la Commune et l'Intercommunalité sont engagés de concert dans des actions complémentaires destinées à bien intégrer une population et des quartiers parfois en difficulté.

Si la Communauté de Communes Carmausin-Ségala intervient au niveau de l'accompagnement des personnes et des associations (emploi, culture, loisir, enseignement,...), la commune porte l'ensemble des investissements liés aux aménagements publics destinés à améliorer le quotidien des habitants tout en assurant un service public de proximité efficient.

Pour cela, la Commune de Carmaux poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg-centre du territoire par la création et le maintien d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement tout en s'engageant dans un projet de transition énergétique et d'économie d'énergie ambitieux.

Les opérations destinées à être engagées en 2018-2019 intègrent les thématiques actuelles :

- Création et maintien d'équipements publics structurants à caractère social
- Rénovation énergétique de logements sociaux
- Mobilité – accessibilité
- Eco-énergie.

Afin de maintenir un équilibre « du bien vivre ensemble » il est impératif, pour la commune, d'œuvrer en priorité sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Considérant les perspectives budgétaires,

Considérant l'effort de l'Etat, proposant aux communes des financements afin de soutenir les projets structurants pour leur territoire,

La Ville de Carmaux présente deux dossiers :

### **1 – Réalisation d'une salle de tennis couverte (implanté en QPV) :**

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle salle couverte de tennis de 700 m<sup>2</sup> devant permettre au club d'accueillir dans les meilleures conditions les membres actuels mais aussi les populations défavorisées des Quartiers Prioritaires de la Ville (à des tarifs préférentiels), les scolaires et les populations des communes rurales alentour, notamment en période hivernale. Le bâtiment situé en QPV, ZUZ et ZRR sera totalement accessible et pourra accueillir une cinquantaine de spectateurs.

Le coût des travaux est estimé à 386 000.00 € HT (soit 463 200.00 € TTC).

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DETR 25 %	96 500.00 €
CNDS 10 %	38 600.00 €
FFT 10 %	38 600.00 €
REGION 15 %	57 900.00 €
DEPARTEMENT 10 %	38 600.00 €
VILLE DE CARMAUX 30 %	115 800.00 €

## **2 – Mise en accessibilité Stand de Tir à 10 m (implantés en QPV) :**

Le projet consiste en la mise en accessibilité des locaux « Stand de Tir 10 M » devant permettre au club d'accueillir dans les meilleures conditions les membres actuels mais aussi les populations défavorisées des QPV et les populations des communes rurales alentour dans un bâtiment appartenant à la Commune. L'équipement sera doté de 15 postes de tir.

Le coût des travaux est estimé à 332 152 € HT pour un montant éligible de 219 398€ HT.

Le Plan prévisionnel de Financement serait le suivant :

CNDS (10 % de 219 398€ HT) :	21 940 €
DETR (35 % de 255 302,30€ HT) :	89 355 €
Ville de CARMAUX 66,49 %	220 857 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions CNDS 2018 précitées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge à l'unanimité le Maire de solliciter les subventions CNDS 2018 telles que présentées ci-dessus.**

## **15 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL) 2018 :**

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle à l'assemblée que l'investissement public est porté à plus de 70% par les collectivités locales. La baisse des dotations de l'état dans le contexte du pacte de responsabilité et de solidarité a conduit à un fléchissement de l'investissement et par voie de conséquence à un ralentissement de l'économie.

En réaction Le gouvernement reconduit dans la loi de Finances pour 2018 la mise en place d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) destiné à accompagner en 2018, de façon significative et rapide, l'investissement public des communes et de leurs groupements.

La dotation au titre de 2018, enveloppe unique, dont la gestion reste confiée au préfet de région, est dédiée comme en 2017 au cofinancement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités ainsi qu'au financement des opérations inscrites dans le cadre d'un contrat de ruralité.

\* Elle reste ouverte à toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre sans critère de population ainsi qu'aux PETR.

Cette Dotation finance des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1(Contrat de ruralité).

Ces opérations concernent des actions inscrites dans un contrat de ruralité destinées à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité des territoires ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale;

- développer le numérique et la téléphonie mobile;

Sur les conseils des services de l'Etat, la ville de Carmaux, bourg centre du territoire, supportant de fortes charges de centralité en milieu rural, peut prétendre à des aides financières, pour des opérations d'investissement dans les domaines concourant à un projet global de développement.

Si sur la période 2010-2014, la municipalité a engagé un vaste programme de travaux inscrits dans un schéma directeur de rénovation urbaine initié en 2007, il est vrai que dans un contexte budgétaire contraint, la ville n'a pas pu poursuivre son programme d'investissement tel que défini initialement.

Toutefois, la Ville de CARMAUX, pose dans son Plan Local d'Urbanisme (au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable), une politique ambitieuse visant à enrayer la décroissance démographique, à conforter Carmaux dans son rôle de Ville – centre du Territoire, et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé.

Les orientations débattues au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), reconnaissent la centralité de la polarité carmausine.

- ✚ Considérant les perspectives budgétaires,
- ✚ Considérant l'effort de l'Etat, proposant aux communes des financements dédiés aux projets déjà inscrits dans un contrat de ruralité

La ville de Carmaux souhaite orienter ses investissements à court terme vers les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), sur l'accessibilité, et sur la revitalisation du centre-ville par un programme d'opérations d'investissement 2017 établi comme suit :

1- Requalification de l'avenue Albert Thomas.

Coût de l'opération : **575 000,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 40% soit **230 000,00 €**

2- Création d'une liaison piétonne entre le Pôle Multimodal et le cœur de ville par la rue du Coutal Bas.

Coût de l'opération : **152 455,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 40% soit **60 982,00 €**

3- Rénovation – Extension des locaux de Pôle Emploi

Coût de l'opération : **806 107,20 € HT (montant éligible 626 107,20€ HT)**

Subvention demandée : DSIL : 40% soit **250 442,88 €**

DETR : 160 000,00 €

POLE EMPLOI : 180 000,00 €

3- Replantation d'arbres d'alignement sur l'entrée nord de Carmaux (Av de Rodez).

Coût de l'opération : **33 000,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 40% soit **13 200,00 €**

4- Requalification de l'espace détente entrée sud de Carmaux (Bd A.Malroux).

Coût de l'opération : **11 200,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 40% soit **4 480,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement dès 2018 des opérations susmentionnées et de solliciter les subventions y afférentes telles que présentées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le lancement dès 2018 des opérations susmentionnées et charge le Maire de solliciter les subventions y afférentes.**

## **16 - Groupement de commandes Ville/CCAS pour la passation de marchés publics d'assurances :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance souscrits par la Ville de Carmaux dans les domaines suivants arrivent à terme le 31.12.2018 :

- Flottes automobiles,
- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risque annexes,
- Protection juridique de la Ville et Protection Fonctionnelle des élus et des agents,
- Risques statutaires.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 8.03.2018 a approuvé le lancement d'une consultation.

Considérant que le CCAS de Carmaux se trouve dans la même situation que la Commune,

Considérant qu'un groupement de commandes entre la Ville de Carmaux et son CCAS limiterait les frais afférents à la procédure de passation des marchés publics de prestations d'assurance et optimiserait les frais d'assurance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Carmaux et son CCAS pour l'achat de prestations de service d'assurances (convention ci-jointe),
- de valider que le rôle de coordonnateur du groupement de commandes soit assuré par la Commune de Carmaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain ESPIÉ.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions présentées ci-dessus.**

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **17 - Siège social de la SCIC et participation de la Ville au capital :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Carmaux mène une politique volontariste depuis plusieurs années maintenant dans la Transition Energétique. L'objectif recherché in fine est de devenir un territoire à énergie positive. La ville a la volonté par son exemplarité d'encourager le grand public à investir dans les énergies renouvelables.

Pour ce faire, elle a lancé en janvier 2017 la création d'une société coopérative d'intérêt collectif associant habitants, entreprises et collectivités autour des projets de développement des énergies renouvelables et d'économie d'énergie.

Aujourd'hui la société est en cours de création et souhaite que son siège social soit domicilié à la maison de la citoyenneté.

Ce choix est totalement en accord avec les valeurs et les principes coopératifs de la structure et permettra à la coopérative d'être au plus près des citoyens.

D'autre part, il est proposé que la ville de Carmaux participe au capital de la coopérative en devenant sociétaire et en prenant 40 parts sociales de 50 euros soit un montant total de 2000€ (Deux milles euro). Ce montant sera inscrit sur le budget annexe solaire photovoltaïque.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement** sur la domiciliation de la société coopérative d'intérêt collectif au sein de la maison de la citoyenneté, 26 avenue Bouloc Torcatis- 81400 Carmaux.
- **se prononce favorablement** à la participation de la ville au capital de la coopérative pour un montant de 2000€ soit 40 parts sociales.
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**18 - Eclairage Public et Festivité : adoption de la convention de servitude d'ancrage et de support**

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la ville de Carmaux est amenée à poser des luminaires sur façade ou à ancrer des supports sur des immeubles en limite de la voie publique. Ces servitudes d'ancrage et d'appui, sont soumises aux dispositions des articles L.171-4 à L.171-9 du Code de la voirie routière.

L'article 173-1 du même code de la voirie stipule que « *les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun.* »

Il convient donc d'adopter par délibération du conseil municipal, les servitudes couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et festivité sur l'ensemble du territoire communal.

Cette servitude sera matérialisée par convention individuelle précisant : l'objet, la consistance des travaux, les obligations et droits des parties, la durée et les modalités de règlement des litiges.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **se prononce favorablement** à l'application des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière et adopte la convention de servitude d'ancrage pour les équipements éclairage public et festivité sur l'ensemble du territoire communal.
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**19 - Reprise des concessions cimetière Ste Cécile :**

Monsieur Gérard CAVALIÉ indique à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est arrivé à expiration,

Considérant que le terrain commun est constitué d'emplacements individuels voués à accueillir gratuitement les corps des défunts pour une durée minimale de 5 ans, passée cette période (délai pouvant être augmenté dans certains cas), les corps sont retirés pour assurer la rotation et libérer de l'espace,

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise par la Commune des sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de Ste Cécile à partir du 22 mai 2018. Les personnes inhumées (57 corps) feront l'objet d'exhumation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité charge le Maire de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun comme indiqué ci-dessus.**

## **20 - Modification du tableau des emplois :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 2 février 2018,

Vu les propositions d'avancement de grade transmises en CAP,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet ;
- un poste au grade d'attaché hors classe à temps complet.

Les modifications proposées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Grades	Prévus	Pourvus	Prévus	Pourvus
	<b>ACTUELLEMENT</b>		<b>1<sup>er</sup> mai 2018</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	5	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	3	2
Attaché hors classe	0	0	1	0

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	37	35	39	35
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	3	2

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois et des effectifs			
Filières	Grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
Administrative	Adjoint administratif	3	2 postes à temps complet, 1 poste à 21,5 hebdomadaires
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4 postes à temps complet, 1 poste à 17,5
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 postes à temps complet
	Rédacteur	4	4 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2 postes à temps complet, 1 poste à 28 heures
	Attaché	2	2 postes à temps complet
	Attaché Principal	1	1 poste à temps complet
	Attaché hors classe	1	1 poste à temps complet
	D.G.S. - emploi fonctionnel	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique	34	33 postes à temps complet, un poste à 20 heures
	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	39	39 postes à temps complet
	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	15	15 postes à temps complet
	Agent de maîtrise	3	3 postes à temps complet
	Agent de maîtrise principal	8	8 postes à temps complet
	Technicien	4	4 postes à temps complet
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 poste à temps complet
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à temps complet
	Ingénieur principal	1	1 poste à temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	2 postes à temps complet
	Adjoint du patrimoine principal de	5	3 postes à temps complet, 1 poste

	2° classe		à 24 heures, un poste à 28,25 heures
	Assistant de conservation	1	1 poste à temps complet
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2 postes à temps complet
	Attaché de conservation du patrimoine	3	3 postes à temps complet
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1 poste à temps complet
Sociale	Agent social	1	1 poste à temps complet
	ASEM principal de 2ème classe	2	2 postes à temps complet
	ASEM principal de 1ère classe	2	2 postes à temps complet
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1 poste à temps complet
Animation	Adjoint d'animation	4	2 postes à temps complet, 1 poste à 28,25 heures, 1 poste à 2 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3 postes à temps complet
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1ère classe	1	1 poste à temps complet
Total général		165	161,84

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la ville de Carmaux ;

- **dit** que les suppressions de postes afférentes aux avancements de grade seront effectuées lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs après saisine du Comité Technique.

#### **20 bis - Modification de la délibération concernant le véhicule frigorifique de la Cuisine Centrale :**

Monsieur Dario NUNES rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et l'aliénation du véhicule frigorifique de la cuisine centrale dont les caractéristiques suivent :

- Type : Renault Master frigo
- n° d'identification : VF1UDC1G638355335
- Immatriculation : 3903 TG 81
- Date d'acquisition : 28.11.2007

Depuis, la Chambre des Métiers du Tarn, s'est portée acquéreur de ce véhicule pour la somme de 16 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.**

### **III – AFFAIRES FONCIERES**

#### **22 – Rétrocession Colombier-Godeux :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux est devenue propriétaire de biens situés 70 bis et 72 bis Avenue Jean Jaurès à Carmaux, par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Albi en date du 17 avril 2008.

Ces biens sont cadastrés comme ci-après :

- AO n°539 d'une contenance de 597 m<sup>2</sup>
- AO n°1 d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>
- AO n°2 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>
- AO n°3 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>
- AO n°4 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>
- AO n°5 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>
- AO n°6 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>

La parcelle AO n°539 a été divisée en 5 parcelles (727, 728, 729, 730, 731) après document d'arpentage établi par la société BAILLET située 30 rue de Ciron à Albi en date du 8 avril 2009 (cf plan joint).

Or, Madame Ginette COLOMBIER-GODEUX a émis le souhait de se voir rétrocéder les parcelles cadastrées :

- AO n°728 correspondant à des dépendances pour une superficie totale de 241 m<sup>2</sup>, afin de permettre notamment la réalisation de parkings privés pour ses immeubles situés Rue de la Verrerie et Avenue Jean Jaurès.
- AO n°731 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> correspondant à la première marche de l'escalier desservant l'immeuble cadastré AO n°7.

Une partie des dépendances (anciens hangars) menaçants ruine, la Ville, actuelle propriétaire, s'est vue dans l'obligation de procéder à une démolition partielle avec l'aval de la future propriétaire.

Il a alors été convenu avec cette dernière, que la démolition serait à sa charge puisqu'elle souhaitait faire réaliser les dits travaux.

L'avis des Services Fiscaux en date du 25 janvier 2008 a évalué le bien immobilier à 6 236,00 Euros.

La démolition de l'ancien hangar s'élève pour sa part à 6 000,00 Euros TTC.

Une servitude de passage sera constituée sur la parcelle AO n° 727 au profit de Madame Ginette Colombier-Godeux afin de desservir les parcelles n° 728, 731, 540, 7, 11, 12, 13.

Il est proposé au Conseil Municipal de rétrocéder le bien afférant aux parcelles cadastrées AO 728 et 731 à Madame Ginette Colombier-Godeux au prix de 12 236,00 Euros, sachant que les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité charge le Maire de rétrocéder les parcelles précitées comme indiqué ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## Motion pour le maintien du Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés à la Polyclinique Ste Barbe de Carmaux :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que FILIERIS qui appelle les urgences, Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés, a fermé ce service qui devait être déplacé.

L'association qui s'est constituée pour la sauvegarde des urgences, plus précisément le Conseil Sanitaire Territorial, n'est pas d'accord avec la vision de FILIERIS et œuvre afin de maintenir ce service sur le territoire. Vendredi 13 avril 2018, une table ronde est organisée par FILIERIS à la demande du Conseil Sanitaire.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne la volonté de certaines directions de SSM/CARMI/FILIERIS, qui depuis 1986 date de la création de la Polyclinique n'ont eu de cesse de fermer les services tels que maternité, laboratoire, dentistes, kinésithérapeutes, bloc opératoire...

Monsieur le Maire ne souhaite pas laisser la population dans cette déshérence et face à des comportements inacceptables, il propose au Conseil Municipal la motion suivante :

« Le Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés, est fermé depuis le 28 février 2018.

Le Conseil Municipal de Carmaux considère que la suppression de ce service d'accueil, ouvert en journée, va à l'encontre d'une offre de soins de qualité et de proximité sur le territoire du Carmausin.

Le Service d'Accueil de Proximité de soins non programmés :

- offre à la population un accès à des soins non programmés en journée plus efficient et renforce l'offre de consultation non programmée portée par la médecine générale,

- permet un accès facile pour tout véhicule, se compose de plusieurs salles d'examen équipées, d'un médecin et d'une infirmière en continu avec à disposition radiographies, échographies, électrocardiogrammes et prise de sang en urgence,

- permet ainsi la prise en charge de soins non programmés, la journée, qu'il s'agisse d'une consultation simple ou de « petites urgences » \*,

\* Petite traumatologie, pansements, sutures, immobilisations, plâtres, infectiologie, bilan de chute, de douleurs, de fièvres et leur traitement associés....

- permet donc la lutte contre le désert médical et évite l'engorgement des services d'urgence du CH Albi par des patients qui ne présentent aucune gravité et peuvent être traités sur place dans ce service.

### Antériorité :

Ce service a déjà fait l'objet d'une motion en 2008 en faveur de son maintien par les élus de Carmaux. Il avait reçu le soutien des Députés du Tarn, du Sénateur du territoire et des Maires des deux Communautés de Commune d'alors.

En 2011 suite à un audit, demandé par l'ARS MP et effectué par l'Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées du Docteur DUCASSÉ, avait permis à l'ARS d'autoriser le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe de Carmaux.

Aujourd'hui :

**Le Conseil Municipal de Carmaux demande unanimement à la direction de FILIERIS SUD d'assurer le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe ou tout au moins de son activité identique sur le territoire.**

**Le Conseil Municipal de Carmaux insiste auprès de la direction de FILIERIS afin d'examiner tout accord avec des partenaires pour aboutir à la pérennisation du SAP sur le territoire. »**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.